



PREFECTURE DE L'AVEYRON

DIRECTION DE LA COORDINATION  
ET DE L'ADMINISTRATION DEPARTEMENTALE DE L'ETAT

Bureau des activités réglementées, de l'énergie et des expropriations

2010-54-47

23 FEV 2010

Arrêté n° .....du

**OBJET :** Arrêté de sursis à statuer à la demande d'autorisation d'exploiter des Installations de fonderie par moulage sous pression d'aluminium et de magnésium sur les communes de VIVIEZ et de DECAZEVILLE par la SA SAM TECHNOLOGIES – BP9 - VIVIEZ

---

**LA PREFETE DE L'AVEYRON**  
*Chevalier de la Légion d'Honneur*  
*Officier de l'Ordre national du Mérite*

**VU** le code de l'environnement ;

**VU** la demande présentée par la S.A. SAM TECHNOLOGIES en vue d'être autorisée à procéder à l'exploitation d'installations de fonderie par moulage sous pression sur les communes de VIVEZ et de DECAZEVILLE,

**VU** les conditions de l'enquête publique ouverte à ce sujet ;

**CONSIDERANT** que la décision définitive ne peut être prise dans un délai de trois mois suivant la réception le 17 novembre 2009 du dossier d'enquête transmis par le commissaire-enquêteur, et que, compte tenu des formalités restant à accomplir, il convient de surseoir à statuer sur cette affaire ;

**SUR** proposition du Secrétaire Général de la Préfecture ;

- **ARRETE** -

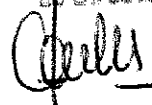
**Article 1°** - Le délai prévu à l'article R 512-26 du code de l'environnement relatif aux installations classées et expirant le 17 février 2010 est prolongé jusqu'au 17 août 2010.

**Article 2** - Le Secrétaire Général de la Préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié :

- aux Maires de VIVIEZ et de DECAZEVILLE
- à la S.A.SAM TECHNOLOGIES

Fait à Rodez, le 23 FEV. 2010

Pour la Préfecture par délégation  
Le Directeur



ARMAND CARLES